



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
2 mai 2018
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants

Vienne, 4 et 5 juillet 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Mesures de justice pénale, y compris la coopération
internationale, dans les enquêtes et les poursuites
visant les auteurs du trafic illicite de migrants**

Mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. En application de la résolution 5/3 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur le trafic illicite de migrants a été créé et chargé de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
2. À sa deuxième réunion, tenue du 11 au 13 novembre 2013, le Groupe de travail a recommandé à la Conférence que les mesures de justice pénale, y compris les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants, fasse partie des thèmes à examiner lors de ses futures réunions¹.
3. Le présent document a été établi par le Secrétariat pour faciliter les discussions du Groupe de travail à sa cinquième réunion. Il contient des suggestions concernant des sujets de discussion, expose les principaux problèmes rencontrés et donne des orientations sur les réponses que les États pourraient y apporter, et décrit un certain nombre d'initiatives récemment menées dans le domaine de la coopération internationale pour lutter contre le trafic illicite de migrants.

* CTOC/COP/WG.7/2018/1.

¹ CTOC/COP/WG.7/2013/5.



II. Questions à examiner

4. Dans le cadre de ses discussions sur les mesures de justice pénale, y compris la coopération internationale, dans les enquêtes et les poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants, le Groupe de travail voudra peut-être examiner, entre autres, les questions suivantes :

a) Comment le trafic illicite de migrants est-il défini dans la législation interne ? Les définitions établies au niveau national sont-elles compatibles avec celle qui figure dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants ? Toutes les formes que peuvent revêtir les actes visés sont-elles reconnues comme des infractions pénales ?

b) Quelles sont les circonstances aggravantes reconnues dans le droit interne ?

c) Quels sont les éléments constitutifs d'une action de justice pénale efficace contre le trafic illicite de migrants, conformément à l'objet et au champ d'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants ?

d) Quels sont les obstacles rencontrés lorsqu'il s'agit de traduire en justice les organisateurs haut placés dans les réseaux de trafic illicite de migrants ?

e) De quels moyens efficaces disposent les praticiens pour rassembler des informations au cours des enquêtes sur les infractions liées au trafic illicite de migrants, y compris dans le cadre d'entretiens et d'interrogatoires auprès de migrants objet d'un tel trafic ?

f) De quels moyens efficaces disposent les praticiens pour enquêter en toute légalité sur les médias sociaux ou autres moyens de communication utilisés par les trafiquants ? Comment les autorités chargées d'enquêter peuvent-elles surveiller et repérer sur les médias sociaux, de manière efficace et en toute légalité, les contenus liés à des activités de trafic illicite de migrants ?

g) Quel rôle joue le système de justice pénale en matière de protection des droits des migrants objet d'un trafic illicite ?

h) Quelles mesures sont efficaces pour renforcer les capacités dont disposent les praticiens de la justice pénale pour enquêter sur le trafic illicite de migrants et en poursuivre les auteurs, y compris assurer une coopération internationale en matière pénale ?

i) Quelles bonnes pratiques permettent de renforcer les enquêtes transfrontalières dans les affaires de trafic illicite de migrants ?

III. Bref exposé des problèmes et pistes d'action possibles

A. Éléments constitutifs d'une action de justice pénale efficace contre le trafic illicite de migrants

Incrimination

5. L'incrimination du trafic illicite de migrants par les États parties, conformément à leur obligation au regard du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, est un élément fondamental de toute action nationale en matière de justice pénale. Selon l'alinéa a) de l'article 3 du Protocole, l'expression « trafic illicite de migrants » désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État. Par ailleurs, conformément aux alinéas b) et c) du paragraphe 1 de l'article 6 du Protocole, les États parties sont tenus de conférer le caractère d'infraction pénale aux actes ci-après, lorsqu'ils ont été commis intentionnellement et pour en tirer, directement ou

indirectement, un avantage financier ou autre avantage matériel : a) le fait de fabriquer, de procurer, de fournir ou de posséder un document de voyage ou d'identité frauduleux afin de permettre le trafic illicite de migrants ; et b) le fait de permettre à une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de demeurer dans un État par la fabrication, la procuration, la fourniture ou la détention d'un document de voyage ou d'identité frauduleux, ou par tout autre moyen illégal.

6. Le trafic illicite de migrants, tel que défini à l'alinéa a) de l'article 3 du Protocole, est un crime qui se caractérise par une intention spécifique ou particulière. De ce fait, il n'est pas nécessaire que l'avantage financier ou autre avantage matériel mentionné se soit concrétisé : on considère que l'infraction de trafic illicite de migrants est commise dès lors que sont établis les éléments matériels pertinents ainsi que l'intention d'obtenir un avantage. Il est donc important de noter que le Protocole fait de l'intention de recevoir un avantage, plutôt que de l'avantage réel, l'élément pertinent à prendre en considération.

7. De même, il convient de noter que les rédacteurs du Protocole ont choisi d'inclure la notion d'« avantage financier ou autre avantage matériel » non seulement comme un élément de définition de l'infraction mais aussi comme une condition de son incrimination. Le Protocole est d'ailleurs clair quant à la nature des actes que les États doivent ériger en infractions pénales. En précisant qu'il doit exister une intention d'obtenir un avantage financier ou un autre avantage matériel, la définition du trafic illicite de migrants vise tout d'abord à empêcher l'incrimination des activités menées par des membres de la famille, des organisations non gouvernementales ou d'autres groupes qui soutiennent les migrants pour des raisons humanitaires, et non pour en tirer profit. D'autre part, les migrants objet d'un trafic illicite ne sont pas eux-mêmes considérés comme pénalement responsables au regard du Protocole ; l'article 5 dispose que les migrants ne sont pas passibles de poursuites pénales du fait qu'ils ont été l'objet d'un trafic illicite.

8. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 du Protocole, les États parties sont également tenus de conférer le caractère de circonstance aggravante, pour les infractions visées aux alinéas a), b) i) et c) du paragraphe 1 de ce même article, tout comportement mettant en danger ou risquant de mettre en danger la vie ou la sécurité des migrants concernés, ou conduisant à un traitement inhumain ou dégradant de ces migrants, y compris à des fins d'exploitation. Pour ce faire, les États peuvent établir des infractions parallèles, comme une infraction aggravée de trafic illicite de migrants, ou inclure des dispositions pour que les tribunaux envisagent des sanctions plus lourdes en cas de circonstances aggravantes.

9. Le fait d'envisager des circonstances aggravantes autres que celles prévues dans le Protocole est une bonne pratique pour les États. Ceux qui ont adopté cette approche ont inclus dans leur législation, entre autres, les circonstances aggravantes suivantes : a) trafic illicite d'un enfant, d'une femme enceinte ou d'une personne handicapée ; b) port d'armes au moment des faits ; c) statut de fonctionnaire de l'auteur de l'infraction ; d) appartenance à un groupe criminel organisé ; e) confiscation ou destruction des documents de voyage ou d'identité des migrants objet du trafic ; et f) grand nombre de migrants visés par le trafic illicite.

10. En fonction de la législation interne, certaines circonstances aggravantes peuvent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites en tant qu'infractions distinctes, par exemple lorsque le recours à la violence contre des migrants est qualifié d'agression, ou lorsque l'exploitation de migrants objet d'un trafic illicite peut être qualifiée de traite des personnes. Compte tenu des graves répercussions de ces infractions sur les migrants concernés, les États souhaitent peut-être envisager d'accorder un caractère prioritaire aux enquêtes et poursuites visant les auteurs du trafic illicite de migrants commis dans de telles circonstances.

11. Pour que l'action menée sur le plan de la justice pénale face au trafic illicite de migrants soit efficace, il est important d'incriminer non seulement les infractions consommées mais aussi les tentatives infructueuses de trafic, et de tenir pour pénalement responsables les personnes qui se rendent complices de ces activités ou

qui les facilitent. Il est également primordial que ceux qui organisent, dirigent ou supervisent des opérations de trafic illicite de migrants soient tenus pour responsables sur le plan pénal. C'est pourquoi il faudrait que les États parties au Protocole veillent à ce que leur législation interne confère le caractère d'infraction pénale au fait de tenter de commettre une infraction de trafic illicite de migrants, d'y participer, de l'organiser ou de donner des instructions à d'autres personnes pour qu'elles la commettent, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole.

12. Lorsqu'ils ont érigé le trafic illicite de migrants en infraction pénale, de nombreux États parties au Protocole n'ont pas mentionné la recherche d'un avantage financier ou d'un autre avantage matériel comme élément constitutif de l'infraction, bien qu'il s'agisse d'un élément essentiel selon la définition établie dans le Protocole. Le fait de mettre l'accent sur l'avantage financier ou autre avantage matériel associé à ce type d'infraction présente pourtant un intérêt stratégique pour les enquêtes et pour l'ensemble des mesures de justice pénale. L'absence de paiement de frais de passage, ou leur remboursement par un travail, peuvent indiquer qu'il est question de traite de personnes. Dans les situations où le trafic illicite a clairement un but lucratif, il peut être utile de s'intéresser aux aspects financiers pour faciliter les poursuites à l'encontre des organisateurs haut placés ou des groupes criminels organisés susceptibles d'être impliqués dans ces activités. Une telle approche favorise également la localisation, le gel et la saisie des avoirs des organisateurs, offrant ainsi une occasion précieuse de déstabiliser les opérations de trafic illicite de grande ampleur.

13. Quelle que soit la manière dont le motif lucratif ou intéressé est pris en compte dans la législation nationale, l'action de la justice pénale contre le trafic illicite de migrants devrait accorder un caractère prioritaire aux enquêtes et aux poursuites qui visent des réseaux criminels organisés et des responsables haut placés.

Approche multidisciplinaire du trafic illicite de migrants

14. En raison des caractéristiques et des difficultés particulières qu'il présente, le trafic illicite de migrants exige le recours à des techniques d'enquêtes et de poursuites fiables et adaptées. À cet égard, l'approche dite multidisciplinaire est prometteuse. Elle suppose une étroite coopération entre les diverses autorités publiques, qui doivent elles-mêmes coopérer avec d'autres parties prenantes comme la société civile et le secteur privé ; les prestataires de services Internet et les opérateurs de médias sociaux sont de très bons exemples d'acteurs concernés dans le secteur privé. De fait, l'utilisation accrue des médias sociaux à différentes étapes du trafic illicite de migrants réclame une attention spéciale dans le cadre des enquêtes.

15. L'approche multidisciplinaire vise à retracer le parcours suivi par les migrants, depuis chez eux jusqu'aux pays de destination, et à définir des mesures efficaces pour perturber le trafic illicite dont ils font l'objet. Ces mesures, qui seront de nature variée, peuvent inclure des mesures pénales, administratives, fiscales ou de droit privé.

16. Les enquêtes consacrées au trafic illicite de migrants font généralement intervenir toute une série d'administrations publiques et d'autres organismes, et ne concernent pas que les services de détection et de répression. Sur le plan national, la coordination, la consultation des acteurs concernés et l'établissement de partenariats sont indispensables à la mise en place de mesures de justice pénale efficaces. Les consultations et partenariats peuvent revêtir un caractère officiel grâce à la mise en place au niveau national de cadres de coordination, de mémorandums d'accord ou de comités ad hoc. Il est important également que tous les organismes engagés dans la lutte contre le trafic illicite de migrants échangent des informations et communiquent de façon régulière.

17. Les mesures nationales de lutte contre le trafic de migrants sont souvent mises à mal par le manque de mécanismes permettant d'assurer efficacement le partage d'informations et la coordination des opérations entre les services de détection et de répression, les autorités de contrôle aux frontières et d'autres acteurs pertinents, notamment ceux qui fournissent un soutien aux migrants objet d'un trafic illicite.

18. Pour être complète, l'action engagée dans le domaine de la justice pénale contre le trafic illicite de migrants devrait inclure des mesures destinées à protéger les migrants concernés, qui peuvent également être victimes de violations des droits de l'homme et d'exploitation, ainsi que des mesures permettant de poursuivre les trafiquants. L'un des objectifs du Protocole, tel qu'énoncé à l'article 2, est de protéger les droits des migrants objet d'un trafic illicite. L'expérience acquise depuis près de 20 ans d'application du Protocole a débouché sur le constat, largement partagé, qu'il est nécessaire de renforcer les mesures visant à protéger les migrants et à leur permettre de jouer un rôle actif dans les enquêtes et les poursuites relatives aux affaires de trafic illicite, en particulier lorsqu'il existe des circonstances aggravantes.

19. Il est donc nécessaire que les États mettent au point des stratégies de collaboration durables et coordonnées ainsi que des interventions bien planifiées contre le trafic illicite de migrants. La planification de l'action à mener doit se fonder sur une évaluation sérieuse du problème et des moyens dont dispose le système de justice pénale pour y répondre, et doit pouvoir compter sur la volonté des divers services et organismes concernés de coopérer les uns avec les autres au niveau national, ainsi qu'avec leurs homologues aux niveaux régional et international.

20. À cet égard, les bonnes pratiques incluent : a) la mise en place de mécanismes ou d'organismes de coordination multidisciplinaires chargés de mener une action nationale coordonnée et intégrée face au trafic illicite de migrants ; b) l'engagement de ressources suffisantes pour appuyer l'action nationale menée, en matière de justice pénale, contre le trafic illicite de migrants ; c) une répartition claire et efficace du travail entre les entités gouvernementales concernées par le trafic illicite de migrants ; et d) la démonstration que les mécanismes de coordination mis en place s'adaptent aux évolutions observées dans le cadre d'activités constantes et régulières de surveillance et d'évaluation.

21. Il est important de réglementer la coordination, les échanges, la communication et l'orientation dans le cadre des enquêtes relatives au trafic illicite de migrants. L'établissement de procédures normalisées, de lignes directrices ou de règles peuvent être d'une grande utilité. Il est notamment primordial de fixer des règles déterminant le moment opportun pour mener des interventions ainsi que le rôle et les fonctions d'orientation des agents des services de détection et de répression directement confrontés aux migrants objet d'un trafic illicite, en se fondant sur les informations obtenues auprès de ces derniers. Des règles similaires devraient également s'appliquer à la coopération entre les différents services de détection et de répression, ainsi qu'entre ces services et d'autres organismes publics tels que les services d'inspection du travail, de la santé et de l'hygiène. L'ampleur et la nature de la réglementation peuvent varier selon les besoins et les particularités du contexte local et du droit interne.

22. Les États souhaitent peut-être envisager de désigner un rapporteur national ou d'établir un mécanisme doté d'un rôle équivalent afin de suivre les effets des politiques ou plans d'action mis en œuvre à l'échelle nationale contre le trafic illicite de migrants, de recueillir et analyser de façon systématique les informations fournies par différents acteurs et de promouvoir la coopération entre les pouvoirs publics, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et la société civile.

Action visant à contrer l'utilisation, par les trafiquants, de services disponibles sur le Web et de services financiers

23. Les réseaux de trafic illicite de migrants ont souvent recours, à différentes étapes du trafic, à des services en ligne et à des services financiers. La collaboration entre les autorités et les prestataires de ce type de services est donc essentielle pour assurer l'efficacité des enquêtes et poursuites engagées face à des activités de trafic illicite de migrants.

24. Les modes opératoires suivis en matière de trafic incluent souvent l'utilisation des médias sociaux, aussi bien pour le recrutement des candidats à la migration que

pour l'organisation et le suivi de leur voyage. L'expérience montre qu'un certain nombre de médias sociaux servent à offrir les services de trafiquants, à fournir des informations sur les itinéraires de migration et à faciliter la communication entre trafiquants et migrants². Selon l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), l'utilisation des médias sociaux à des fins de trafic illicite de migrants s'est considérablement accrue au cours des dernières années, car ils offrent aux trafiquants un moyen de communication rapide et facile qui leur permet de mieux se concerter pour la modification des itinéraires de migration. Les informations disponibles sur les médias sociaux incluent : des options de voyage précises (avec leurs prix respectifs) ; les coordonnées des trafiquants ; des renseignements actualisés sur le déroulement du voyage d'autres migrants ; des informations sur la marche à suivre une fois arrivé dans le pays de destination, ainsi que sur la façon de se comporter en cas d'arrestation et sur les réponses à donner aux questions posées par les autorités ; et des renseignements relatifs à l'utilisation de smartphones au cours du voyage. Compte tenu de tout cela, les médias sociaux sont décrits comme un « marché » pour trafiquants et migrants objet de trafic³.

25. En permettant d'accéder plus facilement et rapidement à des informations actualisées, les médias sociaux ont en outre donné aux trafiquants des moyens accrus pour modifier les itinéraires de trafic en fonction des mesures prises par les services de détection et de répression dans les pays de transit, ce qui contribue à améliorer l'efficacité des opérations de trafic et à compliquer les enquêtes sur ce type d'infractions et les poursuites contre leurs auteurs. C'est pourquoi il est primordial de renforcer l'efficacité des mesures de justice pénale et de mettre en place des mesures incitatives et des partenariats pour permettre aux prestataires de services en ligne, lorsque c'est possible et dans le respect de la législation en vigueur, d'améliorer la surveillance, la détection et le signalement des contenus liés au trafic illicite de migrants.

26. Par ailleurs, le système de justice pénale peut avoir besoin d'accéder aux données détenues par les prestataires de services Internet et les opérateurs de médias sociaux pour faire progresser les enquêtes relatives au trafic illicite de migrants. Les conditions d'obtention de ce type de données dépendront de la législation interne (et plus précisément des lois relatives au traitement et à la protection des données personnelles), ainsi que des contrats relatifs à la protection de la vie privée auxquels peuvent être soumises certaines parties concernées. C'est la raison pour laquelle il est extrêmement important d'établir, entre les prestataires de services en ligne et les services de détection et de répression, des partenariats permettant aux seconds de former les premiers à la détection des contenus suspects. Les prestataires de services en ligne et les opérateurs de médias sociaux peuvent élaborer des politiques et des systèmes internes pour donner suite aux signalements émis par des utilisateurs, ou contrôler activement les contenus afin de supprimer les informations en rapport avec des activités de trafic illicite de migrants, d'alerter les autorités à leur sujet ou de bloquer les contenus alarmants. Dans le même temps, il faudrait aussi que les États mènent des activités de surveillance, que ce soit pour détecter les contenus en rapport avec le trafic illicite de migrants et en demander la suppression ou pour les besoins des enquêtes.

27. L'appui qu'Europol fournit aux États Membres pour leurs activités de surveillance contribue à les doter de capacités accrues pour contrôler l'utilisation d'Internet par les trafiquants. L'unité de l'Union européenne chargée du signalement des contenus sur Internet, rattachée à Europol, vise à soutenir les autorités nationales dans l'action qu'elles mènent pour détecter les contenus publiés par des trafiquants et, le cas échéant, demander aux prestataires de services en ligne de les supprimer.

28. Il convient de souligner que la surveillance des médias sociaux et l'obtention d'informations sur leurs contenus soulèvent des difficultés importantes, notamment :

² Réseau européen des migrations, « The use of social media in the fight against migrant smuggling », Commission européenne, septembre 2016.

³ Ibid.

l'anonymat des utilisateurs ; la fermeture de certains comptes ; l'accès restreint à certaines pages ; l'encodage ; l'utilisation du darknet ; et l'insuffisance des ressources disponibles pour faire face à des coûts élevés, compte tenu en particulier du volume important de données à traiter et du fait que les contenus sont rédigés dans différentes langues. La tâche est rendue encore plus difficile par le fait qu'aucun algorithme complet n'a été mis au point à ce jour pour automatiser les recherches de contenus en rapport avec le trafic illicite de migrants⁴.

29. Les prestataires de services financiers, tels que les banques et les organismes de transfert de fonds, sont d'autres acteurs du secteur privé dont il faut tenir compte dans le cadre des enquêtes et poursuites relatives à des affaires de trafic illicite de migrants. Sachant qu'il leur est de plus en plus difficile de recourir au système bancaire classique pour transférer et dissimuler le produit de leurs infractions, les trafiquants privilégient des organismes officiels de transfert de fonds en raison de leur efficacité et de leur accessibilité partout dans le monde⁵. Les prestataires de services financiers pourraient mettre au point des techniques de surveillance des opérations adaptées pour détecter les activités liées au trafic illicite de migrants. Ils peuvent aussi exploiter un grand nombre d'outils dont ils disposent déjà pour détecter le produit d'activités illicites.

30. Grâce à leur situation et à leurs compétences d'experts, et avec une assistance appropriée des services de détection et de répression, les prestataires de services financiers peuvent être d'une grande utilité pour repérer et surveiller les activités suspectes, et pour alerter le système de justice pénale afin qu'il prenne les mesures voulues. Western Union, par exemple, a constitué un réseau mondial d'enquête pour permettre de surveiller et analyser les opérations financières suspectes, de se renseigner à leur sujet et, le cas échéant, de les signaler aux services de détection et de répression.

31. La coopération avec les prestataires de services financiers permet de recueillir des preuves importantes dans le cadre des enquêtes relatives au trafic illicite de migrants, qu'il importe de considérer comme une infraction commise à des fins lucratives. Les enquêtes financières parallèles et la méthode consistant à « suivre l'argent à la trace » sont par conséquent des éléments essentiels d'une action efficace de la justice pénale contre le trafic illicite de migrants.

Entretiens et interrogatoires auprès des migrants objet d'un trafic illicite

32. La capacité des praticiens de la justice pénale à écouter et interroger efficacement les migrants objet d'un trafic illicite est un élément déterminant des enquêtes et des poursuites relatives à ces affaires. Ces migrants étant les seuls à détenir certaines informations sur l'organisation du trafic, il est indispensable de solliciter activement leur coopération. Cependant, les intéressés sont souvent réticents à l'idée de coopérer avec le système pénal. Nombre d'entre eux éprouvent spontanément de la crainte à l'égard des autorités, du fait de la situation irrégulière associée à leur entrée ou à leur résidence dans le pays. Ils peuvent craindre des représailles de la part des trafiquants à leur rencontre, ou même à l'encontre de leurs familles. Ils peuvent aussi éprouver un sentiment sincère de gratitude envers les trafiquants pour les services qui leur ont été fournis, sentiment susceptible d'être renforcé par des liens culturels ou ethniques, ou ils peuvent avoir conclu avec les trafiquants un accord prévoyant qu'ils pourront à nouveau tenter de gagner le pays de destination en cas d'échec. Pour toutes ces raisons, il est important que les autorités offrent aux migrants les mesures de protection et autres mesures incitatives nécessaires pour gagner leur confiance, les rassurer et s'assurer de leur collaboration.

33. L'objectif des entretiens est de donner aux migrants objet d'un trafic illicite la possibilité de parler avec les services de détection et de répression et de fournir

⁴ Ibid.

⁵ Centre européen pour la lutte contre le trafic de migrants, « First year activity report: January 2016 – January 2017 », La Haye, Europol, 2017, p. 17.

volontairement des informations sur les conditions de leur voyage. Les entretiens devraient être dirigés par un personnel dûment formé, notamment des agents des services de détection et de répression, et avoir lieu le plus tôt possible après l'arrestation ou l'arrivée des migrants dans le pays de transit ou de destination, une fois que les besoins d'assistance urgents ont été traités. Le moment auquel ces entretiens sont réalisés est déterminant, car après un certain laps de temps les personnes concernées peuvent fournir un témoignage imprécis ou se montrer réticentes à donner certains renseignements, ce qui accroît les risques de perdre des informations ou des preuves importantes. En outre, plus le temps passe et plus les trafiquants ont de possibilités d'interférer dans le processus d'entretien (en proposant de poursuivre le projet de trafic illicite, en donnant des instructions aux migrants sur les réponses à donner ou en les menaçant, par exemple).

34. Les migrants qui acceptent de témoigner contre les trafiquants représentent souvent la meilleure source d'information des services de poursuites. Recueillir le témoignage de migrants objet d'un trafic exige un certain tact, car il faut veiller à ce qu'un climat de confiance s'instaure entre les enquêteurs et les migrants et convaincre ces derniers de témoigner. Si le Protocole relatif au trafic illicite de migrants ne fixe pas de conditions particulières pour ce qui est d'interroger les migrants, les bonnes pratiques en la matière consistent à leur fournir des conseils juridiques préalables pour s'assurer qu'ils sont informés de la procédure et des conséquences de l'interrogatoire, à consigner leurs déclarations sur support papier, audio ou vidéo, et à recourir à des professionnels spécialement formés pour interroger des enfants.

B. Renforcement des mesures de justice pénale dans le cadre de la coopération internationale

35. De par sa nature même, le trafic illicite de migrants est une forme de criminalité transnationale. C'est pourquoi une action efficace et globale de la justice pénale repose essentiellement sur une coopération internationale accrue entre les États situés sur les itinéraires de trafic ou concernés d'une quelconque manière par cette activité criminelle.

36. En plus du cadre de collaboration établi à l'article 8 pour les cas de trafic illicite de migrants par mer, l'article 10 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants engage les États parties à échanger, conformément à leurs systèmes juridiques et administratifs respectifs, des informations pertinentes sur les activités de trafic illicite de migrants qui les concernent.

37. Les États parties devraient également mettre pleinement à profit les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, notamment celles relatives à l'extradition (art. 16) et à l'entraide judiciaire (art. 18), qui sont applicables aux infractions établies dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Il serait bon que les États échangent régulièrement des informations et des connaissances spécialisées, et qu'ils facilitent la communication directe entre les services de détection et de répression des pays situés sur les mêmes itinéraires de trafic. Dans le même esprit, il faudrait encourager les initiatives régionales et transrégionales visant à établir des voies de communication entre les praticiens de la justice pénale, ainsi que les mesures préconisant le recours à des équipes d'enquête conjointes et la coopération judiciaire entre les pays d'origine, de transit et de destination pour combattre les réseaux criminels impliqués dans le trafic illicite de migrants.

38. Les bonnes pratiques pour promouvoir la coopération internationale contre le trafic illicite de migrants incluent : a) les initiatives régionales et transrégionales qui visent à renforcer la coopération lors des enquêtes relatives au trafic illicite de migrants empruntant des itinéraires communs ; b) le recours à la Convention contre la criminalité organisée et au Protocole relatif au trafic illicite de migrants lorsqu'il n'existe pas d'instrument de coopération régionale ou d'accord bilatéral ; c) la mise en place et l'utilisation de plateformes communes permettant aux services de

détection et de répression de différents pays d'échanger des informations ; et d) la désignation d'agents de liaison chargés de coordonner les demandes d'assistance et d'information.

39. Un certain nombre d'initiatives prometteuses, qu'il conviendrait de mettre en avant, sont actuellement menées pour promouvoir la coopération internationale contre le trafic illicite de migrants. Il est possible, par exemple, d'accroître cette coopération en sensibilisant davantage les praticiens et en leur donnant davantage de moyens pour coopérer et échanger des informations dans le cadre de réseaux régionaux. De ce point de vue, l'Association ibéro-américaine des ministères publics a pris une mesure importante pour le renforcement de la coopération internationale contre le trafic illicite de migrants : en novembre 2017, elle a approuvé une version révisée de son protocole interinstitutionnel pour le renforcement des enquêtes et des services de soins et de protection aux victimes de la traite, qui a été élargi aux affaires de trafic illicite de migrants. La nouvelle version du protocole prévoit l'échange d'informations sur les bonnes pratiques à suivre pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants, ainsi que sur les jugements rendus au niveau national contre ce type d'infractions.

40. En matière de coopération internationale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) encourage la communication et la collaboration transfrontalières pour lutter contre le trafic illicite de migrants dans de nombreuses régions du monde. L'Office a notamment aidé les points focaux du Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée à améliorer leurs connaissances et leurs capacités d'analyse concernant ce phénomène. La mise en relation de ce réseau ou d'autres réseaux régionaux avec les pays d'origine, de transit et de destination situés hors de la région concernée aiderait également les États à faire aboutir les poursuites visant à démanteler des réseaux de trafic transrégionaux.

41. En outre, par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, l'ONUDC a travaillé avec un réseau de 30 enquêteurs issus de neuf pays d'Asie, en combinant des ateliers et des services de mentorat sur le long terme. Ces activités ont permis de renforcer les liens de travail entre les organismes nationaux participants, d'intensifier l'échange d'informations dans la région et de procéder à un partage de données qui a conduit à la découverte d'itinéraires de trafic illicite de migrants jusqu'alors inconnus.

42. L'élaboration, au niveau régional, de protocoles d'enquête et de plans d'action destinés à promouvoir une conception commune du trafic illicite de migrants et des réponses communes face à ce phénomène, et à orienter la conduite des enquêtes, est également une bonne pratique. En Europe du Sud-Est, une région fortement concernée ces dernières années par le trafic illicite de migrants, l'ONUDC a contribué à une série de réunions régionales d'experts dans le cadre desquelles des praticiens de la justice pénale se sont rassemblés pour échanger des données d'expérience et de bonnes pratiques relatives à la conduite d'enquêtes et de poursuites transfrontalières dans ce domaine, en s'intéressant tout particulièrement aux moyens de détecter et de perturber les flux financiers que génère cette activité. Ces réunions ont donné l'occasion aux experts d'engager une discussion approfondie sur les perspectives, difficultés, bonnes pratiques et réalisations recensées dans leurs pays respectifs. Concrètement, elles donneront lieu à un protocole récapitulant les activités mises en œuvre pour détecter le trafic illicite de migrants, suivre les flux financiers et repérer les actifs issus de ce type de criminalité. Le protocole constituera un outil précieux pour renforcer la coopération entre les institutions et organismes qui s'efforcent de détecter et d'éradiquer le trafic illicite de migrants en Europe du Sud-Est.

43. Par ailleurs, le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre dirige actuellement un projet inédit destiné à intensifier le partage d'informations et la communication dans le cadre des enquêtes portant sur le trafic illicite de migrants et d'autres formes de criminalité dans les pays d'origine, de transit et de destination. Au titre de ce projet, un procureur d'un pays africain est envoyé en

Sicile (Italie) afin de : a) fournir des renseignements sur le cadre juridique en vigueur dans son pays ; b) partager des informations générales au sujet des réseaux criminels impliqués dans le trafic illicite de migrants dans son pays ; et c) assurer le suivi des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition officiellement soumises par les voies appropriées. La mise à disposition de ces connaissances d'expert doit servir à renforcer la confiance mutuelle et contribuer à mieux faire comprendre le mode opératoire des criminels dans le pays où exerce le procureur.

44. L'échange d'informations rapide et fiable entre les autorités chargées d'enquêter est également indispensable à l'efficacité des enquêtes. Les États devraient par conséquent échanger des informations dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux, ou à titre volontaire, conformément à leur législation interne ; l'existence de voies de communication efficaces est primordiale. Le système de fichiers de travail à des fins d'analyse mis en place par Europol est un bon exemple de système de coopération facilitant l'échange d'informations au niveau régional. Les fichiers de travail sont des outils d'assistance opérationnelle aux enquêtes en cours, dans lesquels sont conservées les informations issues des enquêtes menées par les États membres. Europol peut ensuite analyser les informations sauvegardées dans un fichier et faire part de ses conclusions aux États membres pour leur permettre d'améliorer leurs enquêtes.

45. D'autre part, la nature complexe des activités d'enquête et de poursuite visant le trafic illicite de migrants suppose de former régulièrement les praticiens de la justice pénale et exige des États qu'ils investissent en faveur du renforcement des capacités. La formation peut porter sur différents sujets, notamment sur la façon de reconnaître et de détecter les documents de voyage ou d'identité frauduleux, les moyens de rassembler des renseignements sur les groupes criminels organisés, les modes opératoires des trafiquants, la façon de repérer les migrants objet d'un trafic illicite, la conduite d'entretiens avec des migrants, la protection de leurs droits, les enquêtes financières et les modes de coopération internationale dont disposent les services de détection et de répression et le système judiciaire.

46. Face au trafic illicite de migrants, les activités conjointes de renforcement des capacités réunissant des participants de plusieurs pays constituent aussi un moyen de renforcer la confiance et la communication transfrontalière. L'atelier sur la détection, les enquêtes et les poursuites en matière de trafic illicite de migrants, qui a été organisé à un poste frontalier par le Bureau de la liaison et des partenariats de l'ONUSC au Mexique et qui a rassemblé des praticiens des États-Unis d'Amérique et du Mexique, est un bon exemple des efforts déployés en ce sens. Cette activité de formation bilatérale encourageait le dialogue, le partage d'informations et la coordination internationale entre les homologues des deux pays. L'atelier s'est déroulé selon une approche nouvelle et originale qui incluait une simulation et une méthode d'apprentissage mixte, y compris en ligne, et avait pour objectif général d'accroître le nombre des enquêtes, des poursuites et des condamnations tout en protégeant les droits des migrants objet du trafic.

47. Enfin, la mise en place de programmes d'échange entre agents de détection et de répression des pays d'origine et de destination pourrait permettre : a) de promouvoir le renforcement des capacités dans le pays d'origine ; b) d'apporter des connaissances culturelles et linguistiques importantes sur le pays d'origine, qui pourraient être d'une grande utilité pour le pays de destination ; et c) de renforcer la confiance et de nouer des contacts qui pourraient se révéler utiles par la suite (dans le cadre d'une coopération informelle ou en vue du développement progressif d'une coopération formelle).

IV. Principaux outils et ressources recommandés

Les outils et les ressources énumérés ci-dessous sont disponibles sur le site Web de l'ONUSC (www.unodc.org).

Référentiel d'aide à la lutte contre le trafic illicite de migrants

Le *Référentiel d'aide à la lutte contre le trafic illicite de migrants* publié par l'ONUDC fournit des orientations, met en avant des pratiques prometteuses et recommande des ressources dans plusieurs domaines thématiques afin d'aider les pays à appliquer le Protocole relatif au trafic illicite de migrants. L'outil 1 du Référentiel présente de façon générale le trafic illicite de migrants. L'outil 5 établit le cadre législatif permettant d'incriminer cette forme de criminalité, et l'outil 7 porte sur la détection, la répression et les poursuites.

Guide d'évaluation des mesures de justice pénale prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants

Le *Guide d'évaluation des mesures de justice pénale prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants* de l'ONUDC présente un ensemble de mesures normalisées et assorti de renvois qui est conçu pour permettre à des agents publics des services d'immigration, des douanes et de détection et de répression, à des organismes des Nations Unies ainsi qu'à d'autres organismes, au secteur privé et à des particuliers d'évaluer en détail les dispositifs nationaux, afin de recenser les domaines dans lesquels une assistance technique serait utile, d'aider à concevoir des interventions qui intègrent les règles et normes internationales relatives à la prévention et à la répression du trafic illicite de migrants et de contribuer à la formation sur ces questions.

Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants

Le *Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants* publié par l'ONUDC est à la fois un guide pratique et un outil de formation destiné aux praticiens de la justice pénale du monde entier. Chacun de ses modules se veut facilement adaptable aux besoins de différents pays et régions et peut servir pour mettre à niveau ou compléter les programmes de formation d'instituts de formation nationaux. Le module 1, sur les concepts, et le module 7, sur les questions législatives, se rapportent à l'incrimination du trafic illicite de migrants et des actes connexes. Le module 5 est consacré aux techniques d'enquête spéciales.

Manuel de formation approfondie sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants

Le *Manuel de formation approfondie sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants* de l'ONUDC s'appuie sur le *Manuel de formation de base* pour promouvoir une interprétation commune des concepts et encourage les États parties à aborder de manière complémentaire la lutte contre le trafic de migrants, qui est une forme de criminalité transnationale organisée. Il propose une conception concrète des enquêtes et des poursuites dans les affaires de trafic illicite de migrants, et présente des pratiques prometteuses intéressant tous les pays d'origine, de transit ou de destination, indépendamment de leur système juridique. Le module 10 concerne les techniques d'enquête spéciales, tandis que le module 14 aborde les questions juridiques communes qui se posent en matière d'enquêtes et de poursuites relatives au trafic illicite de migrants.

Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Les *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant*, élaborés par l'ONUDC, ont pour objet principal d'aider les États à appliquer la Convention et les Protocoles. Ils traitent notamment de l'incrimination et d'autres mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, ainsi que d'autres dispositions de la Convention contre la criminalité organisée. Une version actualisée est disponible dans la rubrique « Guides législatifs » du portail de gestion des connaissances pour la mise

en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (portail SHERLOC) (<https://sherloc.unodc.org>).

Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants

Le *Cadre d'action international pour l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants* élaboré par l'ONU DC est un outil d'assistance technique destiné à aider les États parties et les acteurs non étatiques à déceler et combler, conformément aux normes internationales, les lacunes de leur dispositif de lutte contre le trafic de migrants. Il s'appuie sur les instruments internationaux, engagements politiques, lignes directrices et meilleures pratiques déjà adoptés pour proposer une démarche globale visant à prévenir et à combattre le trafic de migrants. La deuxième partie du cadre d'action contient un aperçu des thèmes suivants, sous la forme de quatre tableaux : poursuites et enquêtes, protection et assistance, prévention, coopération et coordination.

Loi type contre le trafic illicite de migrants

La *Loi type contre le trafic illicite de migrants* de l'ONU DC a pour objectif d'aider les États à appliquer le Protocole relatif au trafic illicite de migrants en facilitant l'examen et la modification des législations existantes ainsi que l'adoption de nouvelles lois à partir de dispositions types. Ses différents chapitres portent sur l'incrimination du trafic illicite de migrants, les mesures de protection et d'assistance à l'égard des migrants objet d'un trafic, la coordination et la coopération entre les organismes, la coopération concernant le trafic illicite de migrants en mer et les processus relatifs au retour des migrants objet d'un trafic.

Portail d'information sur le trafic illicite de migrants et base de données sur la jurisprudence

En octobre 2016, l'ONU DC a créé le Portail d'information sur le trafic illicite de migrants, qui inclut une base de données sur la jurisprudence. Cette base de données a pour objet de permettre aux juges, aux procureurs, aux responsables politiques, aux médias, aux chercheurs et aux autres parties intéressées d'accroître leurs connaissances sur la façon dont différents États utilisent leurs lois pour combattre le trafic illicite de migrants, l'objectif étant, à terme, de contribuer à améliorer l'action de la justice pénale au niveau mondial. La base de données constitue un outil essentiel pour donner plus de retentissement aux poursuites qui ont abouti, déceler des tendances à l'échelle mondiale et mieux faire connaître les réalités du trafic illicite de migrants. Elle répertorie actuellement plus de 750 affaires de trafic traitées dans 39 pays.

Document de travail sur la notion d'« avantage financier ou autre avantage matériel » dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants

Reconnaissant l'importance cruciale que revêt une interprétation commune de la définition internationalement reconnue du trafic illicite de migrants, l'ONU DC a entrepris une étude sur l'élément « avantage financier ou autre avantage matériel » de cette définition. Le document de travail propose un examen de la législation et de la jurisprudence d'un groupe largement représentatif d'États, qui permet de comparer la manière dont cet aspect de la définition y est interprété et appliqué. Une attention particulière est accordée aux expériences et avis des praticiens participant aux enquêtes et poursuites relatives au trafic illicite de migrants et aux infractions connexes.

Document de travail sur le rôle de la criminalité organisée dans la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

L'ONU DC a chargé l'Institut de recherche internationale sur la politique pénale de l'Université de Gand, en Belgique, de réaliser une étude sur l'implication des groupes

criminels organisés dans la traite des personnes et dans le trafic illicite de migrants. Cette étude avait pour objet de présenter des mesures de justice pénale appropriées pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, deux formes de criminalité organisée qui exigent une riposte fondée sur la connaissance.

Document de travail sur la corruption et le trafic illicite de migrants

Cette étude de l'ONUDC vise à aider les décideurs et les praticiens à prévenir et à combattre la corruption liée au trafic illicite de migrants. Plutôt que de présenter un examen de l'ensemble des pratiques ayant donné de bons résultats en matière de prévention du trafic de migrants, elle se concentre sur la prévention des activités de corruption qui facilitent ce trafic ou entravent les efforts déployés pour le combattre. Le document de travail propose un examen des données disponibles sur les liens entre la corruption et le trafic de migrants, et notamment sur la façon dont la corruption facilite ce type de trafic et sape les efforts déployés pour y faire face. Il aborde différentes formes de corruption associées au trafic illicite de migrants dans les secteurs public et privé, et donne des exemples d'affaires de trafic ayant impliqué des actes de corruption.

Rapport sur le rôle de la criminalité organisée dans le trafic des migrants depuis l'Afrique de l'Ouest vers l'Union européenne

Ce rapport de l'ONUDC, conçu pour mieux faire connaître les mécanismes sous-jacents du trafic de migrants et les acteurs qui y sont impliqués, constitue une base pour l'aménagement des politiques dans les pays d'Afrique de l'Ouest concernés. Il s'adresse principalement aux décideurs, aux services de détection et de répression et au personnel judiciaire, mais également à un public plus vaste s'intéressant à la migration irrégulière.

Recueil d'affaires de criminalité organisée

L'objectif du *Recueil d'affaires de criminalité organisée* publié par l'ONUDC est de fournir aux décideurs et aux professionnels de la justice pénale une analyse d'affaires concrètes et des bonnes pratiques relevées à cette occasion. Le *Recueil* décrit toutes les phases de la riposte de la justice pénale, notamment le cadre législatif, les enquêtes, l'action publique, le jugement, et la coopération internationale. À partir des affaires données en exemple, il expose les succès obtenus et les difficultés rencontrées par les professionnels et, dans le même temps, offre une réflexion sur les efforts actuellement déployés pour lutter contre la criminalité organisée à travers le monde.

Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire

Le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'ONUDC est un outil destiné à aider les États à rédiger des demandes de coopération et d'assistance internationales. Il ne requiert pratiquement aucune connaissance ou expérience préalable en matière de rédaction des demandes. Il guide les utilisateurs pas à pas tout au long de la procédure de demande pour chaque type d'entraide, en s'appuyant sur des modèles, consolide toutes les données saisies et génère automatiquement une requête correcte, complète et efficace, qu'il ne reste plus qu'à vérifier et à signer. Cet outil peut s'adapter aux règles matérielles et procédurales de n'importe quel pays, permet aux utilisateurs d'accéder à des informations sur les traités et les lois nationales, et comprend un système de suivi des demandes reçues ou émises.